



Stationnement gênant devant garage

Par **mathusalem**, le **16/11/2009** à **10:17**

Bonjour,rnrnNous avons des problèmes depuis des années avec les voisins qui se garent en face de notre garage. Nous n'avons rien dit pendant des années, nous avons sonné sur leur port etc. pour bouger la voiture. Ils commençaient de met la voiture plus et plus en face chez (ils pouvaient, facilement, mets la voiture plus loin !!). Ca commence vraiment d'être gênant, il nous avons même peur de pas pouvoir sortir la voiture au cas où il y a une maladie, accident etc (nous avons trois enfants). Nous avons essayé conversations mais parement ca ne marche pas du tout. Ils ont eu une lettre de mairie de stations gênant, mais ca les énervés encore plus. Il nous a menacés par téléphone (que j'ai gardé). Zéro efforts de leur part, qu'avait nous comme droit ? Je veux seulement sortir ma voiture de garage quand je veux.. C'est des gens autour 30 ans.rnrnMerci et bien à vous !

Par **Tisuisse**, le **16/11/2009** à **12:55**

Bonjour,rnrnLe maire est responsable de tous les problèmes de circulation et de stationnement sur l'ensemble de la voirie publique de sa commune (code général des collectivités territoriales). Il lui appartient donc de faire respecter les règles de stationnement, sa police municipale est d'ailleurs habilitée à cet effet.rnrnDonc, vous faites une LR/AR au maire lui rappelant ces dispositions. Vous lui rappelez, en même temps, l'article R 417-10 du Code de la Route, paragraphes I, II (5e alinéa) et III (1er alinéa) (voir le site "legifrance - code de la route). Le stationnement d'un véhicule ne doit pas avoir, pour conséquence, des maoeuvres nombreuses pour celui qui veut sortir. Par conséquent, dans la mesure où le maire a une "obligation de résultats" (et non une simple obligation de moyens), il est aussi en droit, toujours conformément aux articles L 325-1 à L 325-3 du même code de la route, de faire enlever le véhicule et l'envoyer en fourrière. Le maire étant le 1er magistrat de sa commune a

aussi le pouvoir de verbaliser, lui-même, ce véhicule. Le maire est assermenté ainsi que certains de ses premiers adjoints. De ce fait, il n'y a aucune raison pour que cette situation perdure.

Par **mathusalem**, le **16/11/2009 à 18:16**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide!rnrnJe vais lui transmettre les informations!
rnrnBonne soirée!

Par **frog**, le **16/11/2009 à 18:36**

En plus des conseils déjà donnés :rnrnPasse un coup de fil au commissariat du coin ou à la police municipale si ta ville en a une. Explique leur que tu ne peux pas *sortir* ta voiture. (Si tu appelles en disant que tu ne peux pas entrer, ça ne marche pas). Avec un peu de chance, le véhicule sera enlevé dans les deux heures qui suivent.rnrnSi ça marche pas dès la première fois, insiste, à raison de deux ou trois appels par semaine. Explique que tu ne peux pas te rendre au travail / chez le médecin avec ta mère malade / autre. :-)rnrnSi rien ne marche, adresse également une lettre à Monsieur ou Madame le Commissaire de Police en exposant ton problème.

Par **mathusalem**, le **17/11/2009 à 14:52**

Merci pour réponse!rnrnJ'ai téléphoné au Gendarmerie et ils m'ont dit qu'ils ne peuvent rien faire, seulement mets un "prune".(Le monsieur en face nous avons dit qu'il s'en fou des "prunes") Ils enlèvent la voiture après 7 jours (?). Nous habitons dans un petit village et nous avons quand même un bon contact avec le maire. J'espère vraiment que nous trouvons une solution, on ne demande pas grand chose quand même....rnrnEn plus c'est une rue où on n'a pas droit de se garer du tout. Incroyable!rnrnCa dure depuis 2,5 ans, depuis nous avons acheté une plus grande voiture. Avant nous ne disais rien. En effet, nous étions trop gentils!rnJ'ai le sentiment quand même que c'est la monde envers!rnrnMerci encore et bonne journée!

Par **frog**, le **17/11/2009 à 17:55**

Une solution durable, si tu connais bien le maire, c'est de faire installer une bête comme celle-ci :rnrnhttp://www.signaclic.com/images/rep_articles/grandes/500394_bloc_bpe.jpg

Par **mathusalem**, le **18/11/2009 à 08:21**

hahah pas mal mais a-je le droit sur trottoir/rue? C'est déjà très étroit...:-). Merci quand même!

Par **Tisuisse**, le **18/11/2009** à **08:26**

Le stationnement sur trottoir, qu'il soit total ou partiel, est interdit par le code de la route.

Par **mathusalem**, le **18/11/2009** à **08:38**

Oui c'est ça q'est incroyable, ils sont stationnés sur une rue/moitié trottoir ou s'est interdire de se stationner tout court, et on face d'un garage!!! Et on plus ils sont pas contentes!!!! Pour l'instant se calmé je vous tiens au courant!rn rnMerci et bonne journée